



Catastrophe naturelle du 22 aout 2011 a villers cotterets

Par **Rippeur19**, le **16/12/2011** à **15:28**

Bonjour, rn rnVoila j'aurais aimer savoir si c'est normal ce que ma annoncé la dame et pourquoi je garderai le tout risque si je doit payer ?; donc comme dans le nom du sujet il y a une catastrophe naturelle officiel (cause:Grele) et declarer par le prefet donc sur mon contrat il y a marquer que : rn rnSi c'est une catastrophe naturelle sans reconnaissance par le prefet J'ai 200 euros de franchises a donner . rn rnMais si c'est une catastrophe naturelle approuvé par le prefet il y est marquer sur mon contrat que ma franchise sera recalculer ...rn rn en fonction de quoi??? rn rnPour plus d'info j'ai appeler mon assurance Matmut etant fonctionnaire sur mes facture je suis chez AMF mutuelle des fonctionnaires.rn rnDonc je lui explique que ce Vendredi 15 decembre 2011 il y a un papier a la mairie de ma commune disant que c'est bien une catastrophe naturelle approuvé par le prefet. Et m'annonce que la grele n'est pas prit en compte pour catastrophe naturelle mais que j'avais comme meme la franchise de 200euros a donner pour les réparations de mon vehicule. rn rnje suis encore plus degouté sachant que je suis tout Risque!!!! rn rntoujour payer payer hihhi !!! rn rn**Merci d'avance pour vos reponses.**

Par **chaber**, le **16/12/2011** à **16:28**

bonjourrn rnVotre contrat Tous risques ne comporte qu'une franchise de **200€**rn rnAlors que la franchise Catastrophes Naturelles est de **380€**.rn rnIl est heureux pour vous que le sinistre soit pris au titre de votre contrat Dommages.

Par **alterego**, le **16/12/2011** à **18:26**

Bonjour,
Le deuxième alinéa de l'article L 121-1 du Code des assurances autorise l'assureur à prévoir au contrat une participation de l'assuré aux conséquences financières du sinistre, autrement dit que le risque ne puisse pas être couvert intégralement au moyen d'une obligation faite à l'assuré de rester son propre assureur pour une partie des dommages.
La franchise de 200 € est fixée par votre contrat dans le cas de "tempête, incendie, terrorisme", celle de 380 € l'est par arrêté ministériel dans le cas d'une catastrophe naturelle.
"Tous risques" ne veut pas dire "sans franchise".
Vous n'aviez pas à vous préoccuper de l'arrêté interministériel déclarant l'état de catastrophe naturel pour les dommages causés par la grêle à votre véhicule.
Vous n'avez pas à être dégoûté, nous sommes tous logés à la même enseigne.
Cordialement